

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton d'Attignat
Commune de MONTRACOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL**

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	10	5	15

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 septembre 2024

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Sophie JACOB-GAUTHERET Aurélie CAVALLERO, Bénédicte JOURDIN, Corinne AGIUS
MM. David LAFONT, Christophe SUBTIL, Martial CHEVALIER, Christophe JOLY, Laurent CLAUS,

Absents excusés :

MMES Annie CHARTREZ (donne pouvoir à Martial CHEVALIER), Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à Hélène ROUX DIT RICHE)
MM. Loïck YONNET (donne pouvoir à Christophe SUBTIL), Morgan MERLE (donne pouvoir à David LAFONT), Frédéric REFOUVELET (donne pouvoir à Christophe JOLY)

A été élu secrétaire : Monsieur CLAUS Laurent

Objet : REPRISE D'UNE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

Exposé :

La commune a fait le constat qu'une concession du cimetière communal se trouvait en état d'abandon manifeste. Il s'agit de la **concession n°91-carré 1 à durée perpétuelle en date du 21 février 1955.**

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer l'emplacement délaissé, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

Une procédure a donc été engagée le 07 février 2023 et arrive à son terme.

Le Conseil municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette reprise, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon de la sépulture effectuées les 07 février 2023 et 14 juin 2024 dans le cimetière communal,

CONSIDERANT que cette sépulture a plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon,

CONSIDERANT que cette situation décèle une violation des engagements pris par le concessionnaire et ses descendants ou successeurs.

CONSIDERANT qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} :

Que la concession n°91 carré 1 en état d'abandon est reprise par la commune

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Que le terrain ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
David LAFONT

